

# Étude d'impact sur l'environnement

Résumé non technique

Création d'une centrale photovoltaïque à Coulonges (86)



*Dossier 1701141 - Novembre 2021*



**SERGIES**  
78 Avenue Jacques Cœur  
CS 10 000  
86 068 POITIERS CEDEX 9

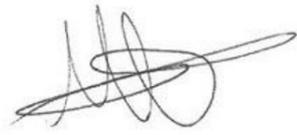
### CLIENT

<b>NOM</b>	SERGIES
<b>ADRESSE</b>	78 Avenue Jacques Cœur, 86 068 POITIERS CEDEX 9
<b>INTERLOCUTEUR</b>	Marion BREHINIER

### ECR ENVIRONNEMENT

<b>CHARGE D'AFFAIRES</b>	Vincent ROENELLE / Nolwenn Le MENÉ
<b>CHARGE D'ETUDES</b>	Laure SUTEAU / Étienne GASNIER / Mathilde HUET

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
31/10/2020	01	Rédaction de l'état initial	Laure SUTEAU	Vincent ROENELLE
26/07/2021	02	Compléments et modifications de l'étude d'impact	Mathilde HUET	Étienne GASNIER
11/10/2021	03	Compléments et modifications de l'étude d'impact	Mathilde HUET	Étienne GASNIER
03/11/2021	04	Compléments de l'étude d'impact	Mathilde HUET	Étienne GASNIER
08/11/2021	05	Compléments de l'étude d'impact	Mathilde HUET	Étienne GASNIER

Rédacteur	Contrôle interne
 Mathilde HUET Chargée d'études environnement	 Étienne GASNIER Chargé d'études environnement

### AUTEURS DE L'ETUDES

L'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par :

- **ECR Environnement**  
10 rue Jacques Cartier – 17440 AYTRE  
Tél : 05.46.43.04.73  
E-mail : [larochelle@ecr-environnement.com](mailto:larochelle@ecr-environnement.com)



Le dossier a été repris et amendé par les agences ECR de Nantes :

- **Agence de Nantes**  
5 rue des Clairières - 44 840 LES SORINIÈRES  
Tél : 02.40.49.82.82  
E-mail : [nantes@ecr-environnement.com](mailto:nantes@ecr-environnement.com)

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1. ETAT INITIAL .....	3
2.1.1. Milieu physique .....	4
2.1.2. Milieu naturel, patrimoine et paysage .....	4
2.1.3. Déplacement, réseaux, déchets et gisement énergétique .....	6
2.1.4. Urbanisme .....	6
2.2. PRESENTATION DU PROJET .....	7
2.2.1. Historique du projet .....	7
2.2.2. Concertations .....	7
2.2.3. Caractéristiques du projet .....	7
2.3. IMPACTS ET MESURES .....	8
2.3.1. Milieu physique .....	8
2.3.2. Milieu humain, social, économique et santé .....	8
2.3.3. Milieu naturel, paysage et patrimoine .....	8
2.4. INCIDENCES LOI SUR L'EAU .....	8
2.5. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 .....	8
2.6. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	8
2.7. COMPATIBILITE DU PROJET .....	9
2.8. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION .....	9
2.9. ANALYSE DES METHODES UTILISEES .....	9
2.9.1. Milieu physique .....	9
2.9.2. Milieu naturel .....	9
2.9.3. Urbanisme .....	10
2.9.4. Milieu humain et socio-économique .....	10
2.9.5. Santé .....	10
2.9.6. Patrimoine et paysage .....	10
2.9.7. Effets cumulés .....	10
2.9.8. Impacts et effets .....	10

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de situation du projet de parc photovoltaïque (Source : IGN Scan 25) .....	3
Figure 2 : Habitats écologiques de la zone d'étude .....	4
Figure 3 : Localisation de la zone humide (en rouge) identifiée sur le secteur .....	5
Figure 4 : Synthèse des sensibilités écologiques du site d'étude .....	5
Figure 5 : plan masse du projet .....	7

## TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des impacts et mesures du projet .....	16
-------------------------------------------------------------	----

## 1. PREAMBULE

La société SERGIES est chargée de développer, aménager et exploiter les moyens de production d'électricité décentralisés à partir d'énergies renouvelables. L'entreprise réalise l'ensemble des démarches qui conduisent à l'obtention d'autorisations et de contrats pour différents projets, et ainsi conçoit, réalise et exploite les installations de production d'énergie. L'entreprise souhaite implanter un parc photovoltaïque au Nord-Est du centre-bourg de la commune de Coulonges, sur deux espaces en friche dans le département de la Vienne.

Le code de l'environnement (CE) et plus précisément l'article R.122-2, précise les projets soumis à étude d'impact ou au cas par cas. D'après cette annexe, le projet rentre dans la catégorie « installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » (article R.122-2). Les ouvrages annexes (transport et distribution d'électricité, postes de transformation) et les travaux connexes (défrichement) peuvent également faire l'objet, selon les cas, d'une étude d'impact.

L'étude d'impact est jointe à chacune des demandes d'autorisation administratives auxquelles est soumis le projet. Elle fait l'objet d'un avis circonstancié de l'autorité environnementale. L'étude d'impact est aussi un instrument de communication et de dialogue entre les différents partenaires concernés. Aussi, l'article L.110-1 du CE pose le « principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement [...] et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

Le document présenté ici correspond à l'étude d'impact qui s'intéresse aux effets de la future centrale solaire sur l'environnement.

Le décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, précise également le contenu de l'étude d'impact (art. R.122-5 du CE). Ce dernier doit notamment « être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

L'étude d'impact présentée ici comprend successivement :

- Un résumé non technique ;
- Une description du projet dans ses principales caractéristiques ;
- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Une présentation des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix ;
- Une analyse des impacts du projet sur l'environnement (climatiques, sociaux, environnementaux, ...) ;
- Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser ces effets négatifs ;
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes et autres documents d'orientation et de gestion des aménagements de portée supérieure ;
- Une présentation de méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées.

## 2. RESUME NON TECHNIQUE

### 2.1. Etat initial

Le secteur d'étude est localisé sur la commune de Coulonges, à environ 28 km à l'Est de Montmorillon, dans le département de la Vienne (86) en région Nouvelle-Aquitaine. Cette commune s'étend sur 18,35 km<sup>2</sup> et recense 236 habitants.

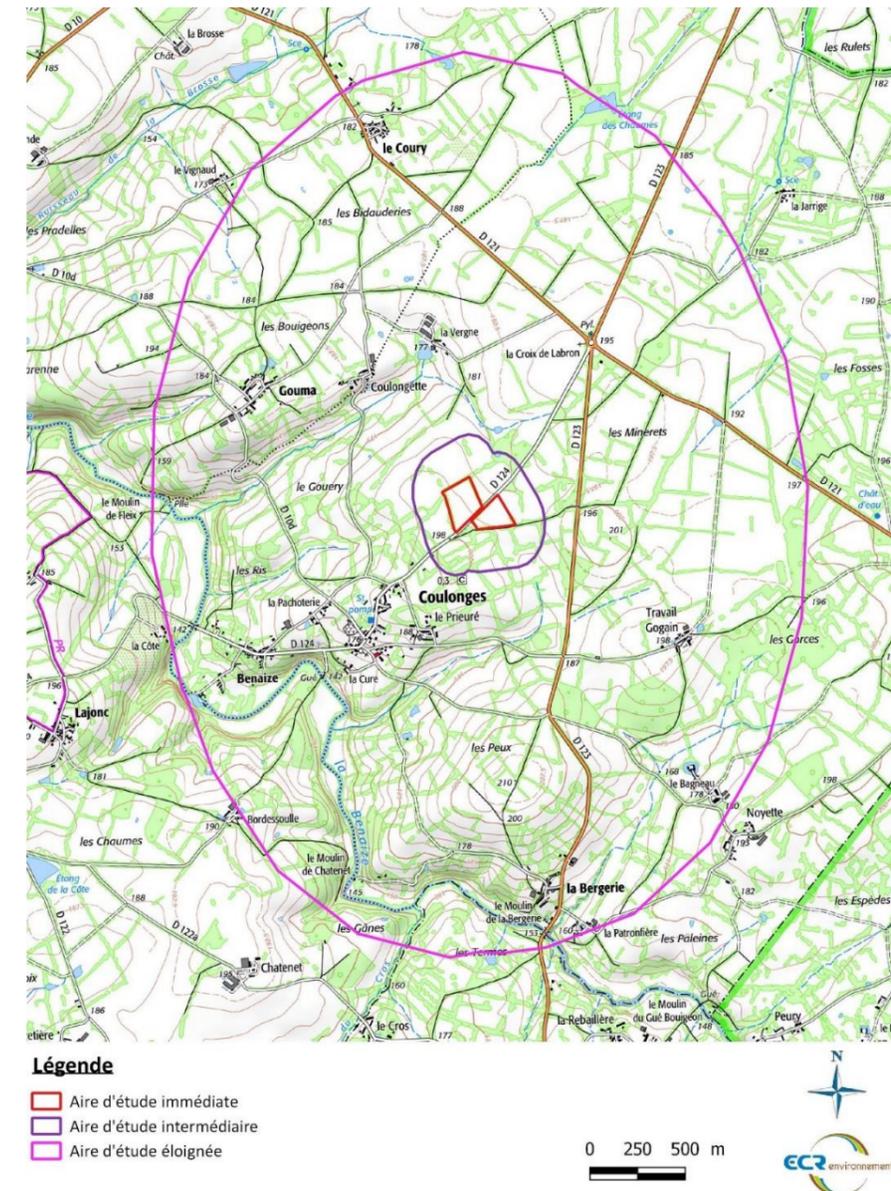


Figure 1 : Plan de situation du projet de parc photovoltaïque (Source : IGN Scan 25)

### 2.1.1. Milieu physique

#### ✓ Climat

La Vienne est soumise à un climat à forte dominance océanique. Sa position proche de l'Atlantique lui assure un climat frais l'été et doux l'hiver. La pluviométrie annuelle moyenne atteint 685,6 mm à Poitiers.

Les températures maximales varient, quant à elles, entre 7,8°C en janvier et 25,8°C en juillet.

A la station de Poitiers, la durée d'ensoleillement est d'environ 1 888,8 h par an.

La vitesse moyenne du vent est plutôt faible et constante au cours de l'année (entre 12 et 17 km/h).

Les vents dominants proviennent de la direction Sud-Sud-Ouest.

#### ✓ Hydrologie

La commune de Coulonges est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Elle est aussi concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse, en cours d'élaboration.

La masse d'eau la plus proche du site correspond à « La Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse » (FRGR0422).

#### ✓ Géologie et Hydrogéologie

Le site est localisé sur plusieurs formations géologiques : la partie Nord est concernée par la formation i17-8 (I7-8, marnes argileuses, cachées sous un faible recouvrement de formations superficielles et d'altérites) tandis que la partie Sud est concernée par la formation p-IV (Limonés des plateaux et Sidérolithique, indifférenciés (Plio-quaternaire)).

La commune de Coulonges appartient à la Marche occidentale, région située aux confins Nord-Ouest du Massif central, limitée au Nord-Est et à l'Ouest par les formations sédimentaires mésozoïques du seuil Poitevin, au Sud-Est et à l'Est par les terrains cristallins du Limousin. Deux comportements hydrauliques sont à distinguer sur ce territoire : un milieu capacitif peu perméable et un milieu faiblement capacitif mais perméable.

La masse d'eau souterraine concernée par le site d'étude est la masse d'eau FRGG056 « Massif Central BV Gartempe ». Cette masse d'eau est de type socle et s'écoule librement.

On notera que la commune de Coulonges n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage en eau potable.

### 2.1.2. Milieu naturel, patrimoine et paysage

#### ✓ Milieu naturel

Le site d'étude n'est inscrit dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection du milieu naturel (ZNIEFF, RAMSAR, réserve de biosphère, ZPS, ZSC, PNR, etc.), et aucune de ces zones n'est recensée dans un rayon de 2 km autour du projet.

La ZNIEFF la plus proche, est la ZNIEFF de type I n°540120060 « Etang de la Planchille », localisée à environ 3,6 km au Sud-Ouest du site d'étude.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC n°FR5400459 « Vallée du Corchon », localisée à environ 8,5 km au Nord du site d'étude.

Le projet de centrale solaire devra veiller à ne pas porter atteinte aux espèces ayant justifié le classement des sites les plus proches du projet en zones Natura 2000.

Concernant la flore présente sur le site, notons la présence de deux espèces végétales patrimoniales non protégées mais déterminantes ZNIEFF en Poitou-Charentes : l'*Anacamptis laxiflora* et l'*Arum maculatum*.

Pour la faune, notons la présence de la Pipistrelle commune, le Leste verdoyant et le Sympétrum à nervures rouges.

Concernant l'avifaune, les prospections ont recensé plusieurs espèces d'oiseaux considérées comme patrimoniales car à la fois protégées à l'échelle Nationale et présentant un statut de menace au niveau national et/ou régional : l'Alouette lulu, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur et la Tourterelle des bois. Trois d'entre elles sont déterminantes ZNIEFF en Poitou-Charentes (Alouette lulu, Pic noir et Pie-grièche écorcheur).

Les habitats écologiques présents sur la zone d'étude (fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* ; bois de frênes post-culturaux) ne sont pas considérés comme prioritaires au niveau européen. Deux enjeux ont toutefois été relevés :

- Les prospections pédologiques ont montré qu'une grande partie de l'habitat « Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* » est identifié comme zone humide ;
- Les habitats écologiques de la zone d'étude font partie intégrante d'un vaste système bocager qui s'étend à une échelle plus large et qui est identifié comme un réservoir de biodiversité dans le SRCE de la région Poitou-Charentes.
- Les habitats semi-ouverts présentent des potentialités d'accueil et de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales spécialistes (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur).

**Il y a donc un intérêt particulier pour quelques groupements floristiques et faunistiques. Aucun habitat communautaire n'est identifié sur le site.**



Figure 2 : Habitats écologiques de la zone d'étude



Figure 3 : Localisation de la zone humide (en rouge) identifiée sur le secteur



Figure 4 : Synthèse des sensibilités écologiques du site d'étude

#### ✓ Risques

La commune de Coulonges se situe en zone de sismicité faible (niveau 2).

**Le site d'étude est concerné par un aléa fort du risque de retrait-gonflement des argiles.**

Il n'est pas concerné par un risque de remontée de nappes et d'inondations.

Enfin, aucun orage sévère n'a été recensé sur la commune de Coulonges au 21<sup>e</sup> siècle.

#### ✓ Paysage

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de site classé ou inscrit et aucune zone de présomption de prescription archéologique.

**Un monument historique se trouve sur la commune de Coulonges. Il s'agit de son église (Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul).**

Sa localisation et la présence de végétation et de relief empêchent tout phénomène de covisibilité avec le site d'étude.

#### ✓ Milieu humain

**La commune de Coulonges appartient à la communauté de communes de Vienne et Gartempe.**

Le territoire communal s'étend sur 18,35 km<sup>2</sup> et recense 236 habitants. Depuis 1968, la population de Coulonges ne cesse de diminuer. Selon l'INSEE, le parc immobilier de la commune se compose majoritairement de résidences principales et de maisons.

#### ✓ Milieu économique

Les établissements actifs les plus implantés à Coulonges appartiennent à la catégorie « Commerce, transports, services divers » et représentent 59,1%. Concernant le milieu agricole, la commune comprenait 15 exploitations agricoles professionnelles en 2010, ce nombre a été divisé quasiment par 2 depuis 1988 (35).

#### ✓ Ambiance sonore

La réglementation sur le bruit de voisinage impose qu'une nouvelle activité ne génère pas plus de sur-bruit dans le voisinage que ce qui est admis par la loi.

**La commune de Coulonges n'est pas concernée par aucun arrêté de classement sonore quelconque.**

#### ✓ Santé

Les données à disposition sur la concentration de polluants atmosphériques ne permettent pas de juger la qualité de l'air aux abords du site d'étude.

La commune de Coulonges n'est pas concernée par un zonage réglementaire de PPRT et par aucun axe de transport pouvant transporter des matières dangereuses.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aucun site BASOL ne se situe dans la commune de Coulonges.

**Un site BASIAS est référencé sur la commune mais celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate de la zone de projet.**

### 2.1.3. Déplacement, réseaux, déchets et gisement énergétique

#### ✓ Déplacement

La commune de Coulonges est traversée par plusieurs axes de communication dont les principales sont :

- La D 123 ;
- La D 124.

Aucune ligne de bus n'est présente sur le territoire communal. On notera toutefois un service de transport sous réservation permettant d'aller sur Poitiers, ou la foire des Hérolles, ou Montmorillon et La Trimouille. Pour les personnes en situation de handicap il existe également un service de transport à la demande.

#### ✓ Réseaux

Le site d'étude ne semble pas concerné par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ni de gaz, d'électricité ou de télécom.

#### ✓ Déchets

Une déchetterie est présente sur la commune de Coulonges.

### 2.1.4. Urbanisme

#### ✓ PLU et Servitudes d'utilité publique

La commune de Coulonges ne compte aucun PLU. Un PLUi est en cours d'élaboration par la communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La commune fait par ailleurs partie du **SCOT du Sud Vienne** dont l'un des derniers fondements de sa stratégie est la transition énergétique, défi transversal à la fois aux questions de développement humain, d'aménagement des espaces et de préservation-valorisation de l'environnement. Deux directions sont mises en avant pour y parvenir :

- Limiter la consommation d'énergie ;
- **Augmenter la production d'énergie renouvelable.**

#### ✓ SRADDET

Approuvé et entré en vigueur le 27 mars 2020, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, dont le SRCE, le SRCAE, etc.

**Selon le SRADDET, la zone d'implantation du parc photovoltaïque est comprise dans un réservoir de biodiversité « systèmes bocagers ».**

#### ✓ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Au sein du SRCAE de Poitou-Charentes, figure l'orientation globale suivante : « **Développement des énergies renouvelables** ».

#### ✓ Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET)

**La commune de Coulonges n'est pour le moment pas concernée par un PCAET.**



## 2.2. Présentation du projet

### 2.2.1. Historique du projet

La société SERGIES souhaite réaliser un parc photovoltaïque sur la commune de Coulonges. Le site, d'une superficie de 5,5 ha s'insère dans un contexte environnemental composé de zones de prairies, pâtures, bocages et d'infrastructures routières.

### 2.2.2. Concertations

Les étapes clefs de communication et de concertation avec les instances administratives et les élus locaux conduisant à son aboutissement sont résumées ci-après :

- **Mars 2019** : lancement de l'appel à concurrence de la commune de Coulonges-les-Hérolles, pour la conception d'un projet d'énergie renouvelable sur le domaine communal, sur la plateforme des marchés sécurisés ; **Juin 2019** : SERGIES lauréat de l'appel à concurrence ;
- **Décembre 2019** : délibération favorable du Conseil Municipal de Coulonges-les-Hérolles au projet de centrale photovoltaïque au sol et approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la conception du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Ainsi, dès la nomination de SERGIES en tant que lauréat de l'appel à concurrence, des réunions de travail se sont tenues avec les services de la commune et de nombreux passages en Conseil municipal ont été assurés afin de rendre compte de l'avancée du projet.

### 2.2.3. Caractéristiques du projet

Le projet, qui vise à créer un parc photovoltaïque, a pour objectif l'installation de panneaux solaires pour la fabrication d'énergie renouvelable sur un site aujourd'hui non utilisé par une quelconque activité (agricole, etc.). Le plan de composition du projet est présenté ci-contre.

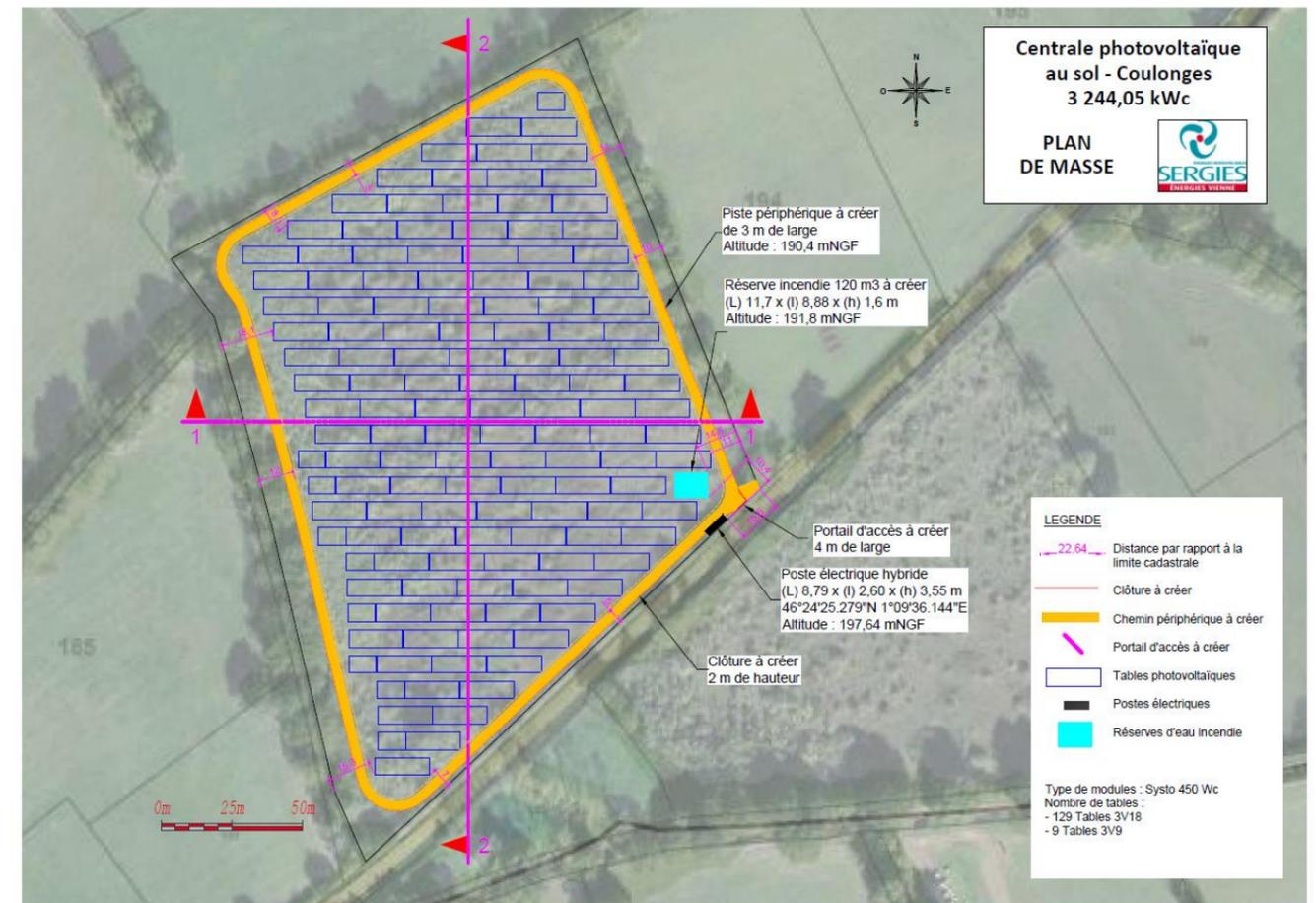


Figure 5 : plan masse du projet



## 2.3. Impacts et mesures

### 2.3.1. Milieu physique

Le projet ayant pour vocation la production d'énergie renouvelable aura un impact positif à long terme sur le climat. De plus, aucune modification significative de la topographie du site n'est prévue. Le terrain ne nécessitera pas de nivellement, sauf opération ponctuelle.

Les études de terrain réalisées ont démontré la présence d'une zone humide selon les critères de définition et de délimitation des zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2010. La zone humide sera conservée dans sa totalité. **Les incidences directes sur les milieux humides au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau seront donc nulles.**

**Les risques de pollutions des eaux superficielles peuvent seulement être d'origine accidentelle au vu du projet projeté.** La principale source de pollution potentielle est liée à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantier. Toutefois, les impacts durant la phase chantier peuvent être considérés comme faibles, d'autant plus que des mesures seront mises en place pour limiter ce risque de pollution. Il en est de même pour les eaux souterraines.

Très peu de mouvements de terre sont prévus, ils concerneront uniquement la réalisation des pistes, les assises des locaux techniques ou le passage des câbles souterrains. Seuls de légers tassements des sols sont attendus sur l'emprise du chantier du fait du passage des engins sur les sols. De plus, les engins utilisés seront adaptés au terrain, ils seront du type pelleteuse et camion benne, relativement légers par rapport à d'autres chantiers, ce qui limitera ces phénomènes. **Les impacts sur le sol seront donc faibles**

**Le projet n'aura donc finalement que très peu d'impacts sur le milieu physique.**

### 2.3.2. Milieu humain, social, économique et santé

Les causes potentielles d'altération sanitaire seront la pollution des eaux, la pollution sonore et la pollution atmosphérique. Étant donné que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable, **le projet de parc photovoltaïque n'aura aucune incidence sur cet usage.**

Les engins de chantier utilisés lors de la phase de travaux et les véhicules circulant sur le site et les usagers présents lors de la phase opérationnelle constitueront une source de bruit pour le projet. Toutefois, le niveau sonore engendré étant considéré comme relativement faible, l'impact est jugé très faible en phase opérationnelle et faible en phase de chantier.

**D'une manière générale, la création d'un parc solaire renforcera l'activité économique de la commune et de l'ensemble du secteur, avec la création d'emplois pour la réalisation du chantier ce qui constitue un impact positif.**

### 2.3.3. Milieu naturel, paysage et patrimoine

Les impacts du projet pourront être directs ou indirects sur les espèces faunistiques et floristiques patrimoniales identifiées sur le site. Le groupe des oiseaux présente notamment des enjeux allant jusqu'à « moyen à fort ».

**Le projet prévoit la conservation de la totalité de la seconde parcelle initialement concernée par l'implantation de panneaux photovoltaïque. Cette disposition permet de conserver l'intégralité de la zone humide et de réduire la perte de surface des habitats écologiques favorables aux espèces floristiques et faunistiques patrimoniales identifiées. De plus, des dispositions prises en phase chantier permettront de limiter tout impact direct (ex : risque de destruction d'individus ou de nichées) sur les espèces patrimoniales recensées et les habitats écologiques conservés.**

**Le projet s'inscrit dans un système bocager identifié comme un réservoir de biodiversité à l'échelle communale. Les mesures précitées limiteront tout impact du projet sur les habitats écologiques conservés et leur contribution aux continuités écologiques locales. L'impact résiduel du projet sur la fonctionnalité des continuités écologiques locales est jugée très faible.**

**Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel.**

## 2.4. Incidences loi sur l'eau

Le site n'est pas soumis à un plan de prévention des risques inondations et n'impacte pas la zone humide. De plus, le projet ne perturbe pas les écoulements des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, aucun prélèvement d'eau ni de rejet dans le milieu naturel ne sont prévus, et aucune zone humide n'est impactée par les installations.

**Le projet n'est donc pas soumis à étude d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques.**

## 2.5. Incidences sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 le plus proche de la zone d'étude est constitué de la ZSC n°FR7401133 « Etangs du Nord de la Haute-Vienne » située à environ 7,3 km au Sud-Ouest du site d'étude.

**Aucun impact indirect significatif sur des habitats de sites Natura 2000 lié au projet de la centrale photovoltaïque en phase travaux et en phase d'exploitation, n'est à attendre.**

**De manière globale, les impacts indirects bruts attendus sur les espèces des zones Natura 2000 les plus proches seront « très faibles à moyens » en phase chantier.** Des mesures seront notamment prises en phase chantier pour éviter toute incidence sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et la faune d'une manière générale (chantier réalisé de jour, phase travaux planifié avant la période de reproduction des oiseaux, sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier aux enjeux écologiques de l'aire d'étude).

## 2.6. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Selon le site internet de la Mission Régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine qui répertorie et donne accès aux avis émis par l'autorité environnementale sur les différents projets régionaux, aucun projet ne se trouve actuellement sur la commune de Coulonges ou sur ses communes limitrophes.

**Il n'y aura donc pas d'effets cumulés avec d'autres projets proches du site d'étude.**



## 2.7. Compatibilité du projet

Le projet de parc photovoltaïque est compatible avec la **réglementation communale de Coulonges (Règlement National d'Urbanisme)**, qui prévoit que « les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif peuvent être implantées en dehors des parties déjà urbanisées ».

Le parc photovoltaïque est compatible avec le **SCOT du Sud Vienne en répondant à son orientation d' « Augmenter la production d'énergie renouvelable »**.

Étant donné l'absence d'impact sur la fonctionnalité des continuités écologiques locales, le projet est compatible avec le **SRCE de Poitou-Charentes**.

Enfin, compte tenu de la prise en compte de l'environnement dans le projet, celui-ci est considéré compatible avec le **SRCAE de Poitou-Charentes et son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables**.

## 2.8. Remise en état du site après exploitation

À l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démontées et le site sera remis à l'état initial. Comme il est prévu à ce stade d'employer la technique des pieux pour les fondations, l'artificialisation des sols sera minime. Une gestion adaptée des déchets produits permettra leur tri, leur collecte et leur valorisation dans les filières de traitement spécifiques. A ce titre, les modules photovoltaïques seront collectés par PV Cycle, éco-organisme dont le fournisseur de modules est adhérent, afin d'être acheminés vers des centres adaptés au traitement des différentes technologies pour être recyclés.

## 2.9. Analyse des méthodes utilisées

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact. La démarche adoptée est la suivante :

- Analyse de l'état « actuel » ;
- Description du projet ;
- Analyse des impacts du projet ;
- Si impacts négatifs, proposition de mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

### 2.9.1. Milieu physique

Plusieurs documents et sites internet ont pu alimenter notre étude :

- fr-fr.topographic-map.com
- www.adeseaufrance.fr
- Geoportail.fr
- Site internet du BRGM
- SDAGE Loire-Bretagne
- Site de Météo France
- Site Infoclimat
- [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### 2.9.2. Milieu naturel

Plusieurs documents et sites internet ont pu alimenter notre étude :

- Site internet de l'INPN
- Site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- SRADDET de Nouvelle Aquitaine
- SRCE de Poitou-Charentes
- Site de Géoportail
- Etc.

Les données sur les espèces et habitats naturels ont pu être recueillies suite aux investigations de terrain d'ECR Environnement :

- L'étude a fait l'objet de sept passages entre le printemps 2020 et l'été 2020 pour observer la faune et la flore.
- Le protocole de prospection mis en œuvre pour identifier et caractériser les espèces et les groupements végétaux est fondé sur la méthode des relevés phytosociologiques BRAUN BLANQUET.
- Les données sur les zones humides sont issues des prospections de ECR Environnement en utilisant le protocole de l'arrêté de 2008, modifié en 2009, relatif à la délimitation des zones humides.
- Les inventaires ornithologiques menés sur le site d'étude ont été effectués de façon qualitative.
- Les inventaires des mammifères ont été réalisés par ECR Environnement et se sont basés sur l'observation directe des animaux, sur la recherche d'indices de présence, complétée pour les micromammifères par l'analyse d'éventuelles pelotes de réjection de rapaces nocturnes ramassées sur site.
- Les inventaires des reptiles et des amphibiens a été réalisé par des observations directes.
- Les inventaires entomologiques ont été réalisés à vue et à la capture au filet papillon.



L'inventaire des chauves-souris a notamment fait l'objet d'inventaires nocturnes à l'aide de détecteur ultrason pour identifier les espèces (chaque espèce émet des ultrasons pour se déplacer et se nourrir).

---

### 2.9.3. Urbanisme

Les informations sur l'urbanisme sont issues du code de l'urbanisme (Code de l'urbanisme > Partie législative > Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme > Titre Ier : Règles applicables sur l'ensemble du territoire > Chapitre 1<sup>er</sup> : Règlement national d'urbanisme).

---

### 2.9.4. Milieu humain et socio-économique

Les données relatives aux populations, habitats, démographies, axes de communication, servitudes, activités taux d'activité et de chômage, etc. proviennent du site l'INSEE.

---

### 2.9.5. Santé

Les renseignements de captages d'eau potable ont été fournis par l'ARS. Les données sur la qualité de l'air proviennent du site de l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Les données sur le bruit ont notamment été collectées sur le site <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>.  
Les données sur les risques industriels et technologiques ont été collectées sur le site des installations classées, BASIAS et BASOL ainsi que sur le site Géorisques.

---

### 2.9.6. Patrimoine et paysage

Les données de patrimoine sont issues notamment du site [atlas.patrimoines.culture.fr](http://atlas.patrimoines.culture.fr).  
Les données de paysage sont issues de l'expertise paysagère d'ECR Environnement.

---

### 2.9.7. Effets cumulés

Les données d'effets cumulés sont issues de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

---

### 2.9.8. Impacts et effets

L'analyse des effets et impacts est issue d'une compilation de données (état initial) et de l'expertise de ECR Environnement.



THEME	ENJEUX	PHASE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	TYPE D'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R) ET DE COMPENSATION (C)	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL	COUTS ASSOCIES
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>								
Climat	TRES FAIBLE	Chantier	-	-	NUL	-	NUL	-
		Exploitation	Production d'énergie renouvelable propre	Direct et Permanent	POSITIF	-	POSITIF	-
Microclimat	TRES FAIBLE	Chantier	-	-	NUL	-	NUL	-
		Exploitation	Légère modification des températures Création de zones d'ombre sous le panneau Formation d'îlots thermiques au-dessus des panneaux	Direct et Permanent	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE	-
Topographie et sols	TRES FAIBLE	Chantier	Risque de tassements par le passage des véhicules Création de trous et tranchées pour installer les panneaux solaires, les raccords et les locaux techniques Apparition du risque de pollution accidentelle	Direct et Temporaire	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R : Circulation des véhicules lourds sur la route publique stabilisée déjà existante. Création de chemins non imperméabilisés de type calcaire</li> <li>- R : Emprise limitée des pistes et de l'ancrage des panneaux photovoltaïques</li> <li>- R : Circulation des engins dans l'emprise du parc photovoltaïque et en dehors des zones à enjeux écologiques préservées</li> <li>- R : Mesures de précautions strictes pour prévenir le risque de pollution accidentelle</li> </ul>	TRES FAIBLE	Responsable environnemental des travaux : 6 000€
		Exploitation	Création de zones d'érosion non notables par écoulement des eaux sous les panneaux	Direct et Permanent	TRES FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R : Espacement des panneaux entre eux et utilisation de panneaux disjoints</li> <li>- R : Circulation des engins dans l'emprise du parc photovoltaïque et en dehors des zones à enjeux écologiques préservées</li> </ul>	TRES FAIBLE	Intégrés au projet
Eaux de surface et souterraines	MOYEN A FORT	Chantier	Risque de pollution accidentelle et de relargage de matières en suspension	Indirect et Temporaire	MOYEN A FORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R : Mesures de précautions strictes pour prévenir le risque de pollution accidentelle</li> <li>- R : Mesures contre le risque de relargage de matières en suspension (travaux hors fortes pluies ou tempêtes...)</li> </ul>	TRES FAIBLE	Responsable environnemental des travaux : 6 000€
		Exploitation	Imperméabilisation du sol limitée aux locaux techniques Interceptions des eaux météoriques par les panneaux Risque de pollution accidentelle	Direct et Permanent		<ul style="list-style-type: none"> <li>- E : Evitement de la zone humide de la deuxième parcelle</li> <li>- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle</li> <li>- E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles</li> <li>- R : Emprise limitée des pistes lourdes et de l'ancrage des panneaux photovoltaïques</li> <li>- R : Mesures de précautions strictes pour prévenir le risque de pollution accidentelle</li> <li>- R : Espacement des panneaux entre eux et utilisation de panneaux disjoints</li> <li>- R : Circulation des véhicules lourds sur la route publique stabilisée déjà existante. Création de chemins non imperméabilisés de type calcaire</li> </ul>	TRES FAIBLE	Intégrés au projet



THEME	ENJEUX	PHASE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	TYPE D'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R) ET DE COMPENSATION (C)	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL	COUTS ASSOCIES
Risques naturels	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	Pas d'augmentation de l'impact des risques naturels	-	NUL	-	NUL	-
<b>MILIEU NATUREL</b>								
Zonages d'intérêt écologique	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Pas d'impacts sur les ZNIEFF alentours	-	NUL	-	NUL	-
Incidence sur le réseau NATURA 2000	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Absence d'interférence avec un zonage réglementaire Pas d'impact direct sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire Pas d'impact indirect en phase travaux et exploitation sur les habitats des sites Natura 2000 alentours Dérangement possible des espèces d'oiseaux et de chiroptères pendant la phase de travaux	-	TRES FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E : Evitement de la zone humide de la deuxième parcelle</li> <li>- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle</li> <li>- E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles</li> <li>- E : Programmation des travaux avant la période de reproduction des oiseaux (avant le mois d'avril) ou mise en œuvre d'effarouchements</li> <li>- R : Protection adaptées des éléments écologiques conservés dans le projet pendant les travaux</li> <li>- R : Sensibilisation des compagnons du chantier aux enjeux écologiques du site du projet et les éléments à protéger</li> </ul>	NUL	Intégrés au projet
Continuités écologiques	MOYEN A FORT	Chantier et Exploitation	Localisation de la ZP au sein d'un réservoir de biodiversité du système bocager, identifié par le SRCE Défrichement et création de clôtures	Direct et Permanent	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E : Evitement de la zone humide de la deuxième parcelle</li> <li>- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle</li> <li>- E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles</li> <li>- R : Mesures de précautions strictes pour prévenir le risque de pollution accidentelle</li> <li>- R : Réduction de l'effet barrière des clôtures par un choix d'un maillage grossier</li> <li>- R : Protection adaptées des éléments écologiques conservés dans le projet pendant les travaux</li> <li>- R : Sensibilisation des compagnons du chantier aux enjeux écologiques du site du projet et les éléments à protéger</li> </ul>	TRES FAIBLE	Responsable environnemental des travaux : 6 000€



THEME	ENJEUX	PHASE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	TYPE D'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R) ET DE COMPENSATION (C)	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL	COUTS ASSOCIES
Habitats et Flore	FAIBLE A MOYEN	Chantier	Absence d'habitat protégé ou Natura 2000 Absence d'espèce végétale protégée Suppression des habitats écologiques de la ZP Risque de détérioration des habitats écologiques préservés de la seconde parcelle  Modification des écoulements d'eau sous les panneaux et des conditions d'ensoleillement Au long terme, disparition possible de ces habitats  Suppression/détérioration de deux espèces végétales patrimoniales	Direct et Permanent	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle</li> <li>- E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles</li> <li>- E : Evitement de l'<i>Anacamptis laxiflora</i> par l'implantation de protections solides et ostentatoires (clôtures, barrières) autour du spot observé</li> <li>- R : Circulation des engins dans l'emprise du parc photovoltaïque et en dehors des zones à enjeux écologiques préservées</li> <li>- R : Mesures de précautions strictes pour prévenir le risque de pollution accidentelle</li> <li>- R : Protection adaptées des éléments écologiques conservés dans le projet pendant les travaux</li> <li>- R : Sensibilisation des compagnons du chantier aux enjeux écologiques du site du projet et les éléments à protéger</li> <li>- R : Emprise limitée des pistes lourdes et de l'ancrage des panneaux photovoltaïques</li> <li>- R : Panneaux disjoints et tables entre elles espacées entre-elles, laissant passer lumière et précipitations, espace sous les panneaux laissé en état pour laisser pousser la végétation</li> </ul>	TRES FAIBLE	Intégrés au projet
		Exploitation	Risque de détériorer les haies bocagères périphériques Risque de détériorer les habitats écologiques de la deuxième parcelle exempte de toute implantation	Direct et permanent	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles</li> <li>- R : Emprise limitée des pistes lourdes et de l'ancrage des panneaux photovoltaïques</li> <li>- R : Circulation des engins dans l'emprise du parc photovoltaïque et en dehors des zones à enjeux écologiques préservées</li> <li>- R : Circulation des véhicules lourds sur la route publique stabilisée déjà existante. Création de chemins non imperméabilisés de type calcaire</li> <li>- R : Fauches tardives au mois de juillet, hors période de reproduction et laissant la végétation mener à terme son cycle végétatif</li> <li>- R : Gestion et entretien raisonnés des habitats écologiques</li> </ul>	NUL	
Zones humides	MOYEN	Chantier et Exploitation	Risque de détériorer 12 740 m <sup>2</sup> du secteur c de la fruticées identifié comme zone humide	Direct et Permanent	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E : Evitement de la zone humide de la deuxième parcelle</li> <li>- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle</li> <li>- Mesures mises en œuvre sur les eaux superficielles, préservant la trame aquatique précitées</li> <li>- R : Circulation des engins dans l'emprise du parc photovoltaïque et en dehors des zones à enjeux écologiques préservée (phase chantier et phase d'exploitation)</li> <li>- R : Protection adaptées des éléments écologiques conservés dans le projet pendant les travaux</li> <li>- R : Sensibilisation des compagnons du chantier aux enjeux écologiques du site du projet et les éléments à protéger</li> </ul>	TRES FAIBLE	Intégrés au projet



THEME	ENJEUX	PHASE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	TYPE D'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R) ET DE COMPENSATION (C)	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL	COUTS ASSOCIES	
Faune	<u>Avifaune :</u> Cortège du système bocager : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois	MOYEN A FORT	Chantier	Dérangements sonores Dérangements en période de reproduction, destruction de nids ou d'individus possibles Occupation de zones d'alimentation, de repos et/ou de chasse	Direct, Temporaire et Permanent	MOYEN	- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle - E : Programmation des travaux avant la période de reproduction des oiseaux (avant le mois d'avril) ou mise en œuvre d'effarouchements - E : Eviter la création de pièges mortels à petite faune - R : Protection adaptées des éléments écologiques conservés dans le projet pendant les travaux - R : Sensibilisation des compagnons du chantier aux enjeux écologiques du site du projet et les éléments à protéger	FAIBLE	Intégrés au projet
		Exploitation	Détérioration/Destruction de l'habitat par le défrichement	Direct et Permanent	FAIBLE A MOYEN	- R : Fauches tardives au mois de juillet, hors période de reproduction et laissant la végétation mener à terme son cycle végétatif - R : Gestion écologique menée sur les habitats écologiques	TRES FAIBLE		
	<u>Avifaune :</u> Cortège des milieux forestiers : Pic noir	FAIBLE A MOYEN	Chantier	Dérangements sonores Occupation de zones d'alimentation et de repos Risque de destruction de nids ou d'individus possibles	Direct et Temporaire	FAIBLE A MOYEN	- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle - E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles - E : Programmation des travaux avant la période de reproduction des oiseaux (avant le mois d'avril) ou mise en œuvre d'effarouchements - E : Eviter la création de pièges mortels à petite faune - R : Protection adaptées des éléments écologiques conservés dans le projet pendant les travaux - R : Sensibilisation des compagnons du chantier aux enjeux écologiques du site du projet et les éléments à protéger	FAIBLE	Intégrés au projet
			Exploitation	Détérioration de zones d'alimentation, de nidification, de repos et/ou de chasse	Direct et Permanent	FAIBLE	- R : Fauches tardives au mois de juillet, hors période de reproduction et laissant la végétation mener à terme son cycle végétatif - R : Gestion et entretien raisonnés des habitats écologiques	TRES FAIBLE	
<u>Reptiles :</u> Lézard vert occidental	FAIBLE A MOYEN	Chantier	Dérangements sonores par les engins et les installations de chantier Destruction d'individus Destruction/détérioration de l'habitat de chasse et de déplacement	Direct et Temporaire et Permanent	FAIBLE A MOYEN	- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle - E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles - E : Eviter la création de pièges mortels à petite faune - R : Protection adaptées des éléments écologiques conservés dans le projet pendant les travaux - R : Sensibilisation des compagnons du chantier aux enjeux écologiques du site du projet et les éléments à protéger	FAIBLE	-	
		Exploitation	Destruction de territoires de chasse, de zones de refuge, de reproduction et de déplacement			- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle - E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles - R : Fauches tardives au mois de juillet, hors période de reproduction et laissant la végétation mener à terme son cycle végétatif - R : Gestion et entretien raisonnés des habitats écologiques			
<u>Amphibiens</u>	NUL	Chantier et Exploitation	-	Direct et Temporaire et Permanent	NUL	- E : Eviter les conditions d'attrait du chantier pour les amphibiens	NUL	-	



THEME	ENJEUX	PHASE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	TYPE D'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R) ET DE COMPENSATION (C)	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL	COUTS ASSOCIES
Chiroptères : Pipistrelle commune	FAIBLE A MOYEN	Chantier	Dérangement sonore par les engins et les installations de chantier Destruction d'individus Destruction d'arbres-gîtes Destruction/détérioration de l'habitat de chasse et de déplacement	Direct et Temporaire et Permanent	MOYEN A FORT	- E : Evitement de la zone humide de la deuxième parcelle - E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle - E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles - R : Protection adaptées des éléments écologiques conservés dans le projet pendant les travaux - R : Sensibilisation des compagnons du chantier aux enjeux écologiques du site du projet et les éléments à protéger	NUL	-
		Exploitation	Détérioration de l'habitat de chasse et de déplacement			- E : Evitement de la zone humide de la deuxième parcelle - E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle - E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles - R : Fauches tardives au mois de juillet, hors période de reproduction et laissant la végétation mener à terme son cycle végétatif - R : Gestion et entretien raisonnés des habitats écologiques		
Mammifères : Chevreuil, Renard Roux	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	Dérangement sonore Effet barrière par les clôtures Destruction de zone d'alimentation et de passage	Direct et Temporaire et Permanent	FAIBLE	- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle - E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles	TRES FAIBLE	Intégrés au projet
Insectes : 22 espèces communes Leste verdoyant Sympetrum à nervures rouges	FAIBLE A MOYEN	Chantier	Possible destruction d'individus Destruction/détérioration d'habitat	Direct et Permanent	FAIBLE A MOYEN	- E : Evitement de la zone humide de la deuxième parcelle - E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle	TRES FAIBLE	Intégrés au projet
		Exploitation	Destruction/détérioration d'habitat		FAIBLE	- R : Fauches tardives au mois de juillet, hors période de reproduction et laissant la végétation mener à terme son cycle végétatif - R : Gestion et entretien raisonnés des habitats écologiques		
<b>PATRIMOINE ET PAYSAGE</b>								
Sites remarquables et protégés	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	La ZP n'interfère avec aucun site classé ou inscrit ZP non concernée par une zone de prescription archéologique	-	NUL	-	NUL	-
Monuments et patrimoine historique	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	1 monument sur la commune mais aucun monument ou périmètre de protection ne concerne la ZP.	-	NUL	-	NUL	-
Perceptions du site d'étude	FAIBLE	Chantier et Exploitation	Aucune covisibilité avec les habitations Légère covisibilité avec le chemin pédestre longeant la partie Sud de la ZP. Covisibilité avec la départementale	Direct et Temporaire	FAIBLE	- E : Evitement de la totalité des habitats écologiques de la deuxième parcelle - E : Evitement des haies bocagères des deux parcelles	TRES FAIBLE	Intégré au projet
Voie d'accès	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	Site déjà accessible par le chemin, pas de nécessité de créer de voie d'accès	-	NUL	-	NUL	-
<b>MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE</b>								
Vie économique	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	Effet positif Création d'emploi, retombée économique locale	Direct et Temporaire et Permanent	POSITIF	-	POSITIF	-



THEME	ENJEUX	PHASE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	TYPE D'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R) ET DE COMPENSATION (C)	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL	COUTS ASSOCIES
Activité agricole	NUL	Chantier et Exploitation	-	-	NUL	-	NUL	-
Activité touristique	NUL	Chantier et Exploitation	-	-	NUL	-	NUL	-
<b>SANTE ET SECURITE</b>								
Eau potable	NUL	Chantier et Exploitation	Pas inclus dans un périmètre de captage AEP	-	NUL	-	NUL	-
Ambiances sonores	FAIBLE	Chantier	Augmentation du bruit avec le trafic engendré par les camions	Direct et Temporaire	FAIBLE	- R : Travail en journée, les véhicules d'intervention conformes à un type homologué afin de réduire les perceptions de bruit par le voisinage	TRES FAIBLE	Intégrés au projet
		Exploitation	Augmentation du bruit avec les postes électriques	Direct et Temporaire	TRES FAIBLE	- R : Entretien en journée, les véhicules d'intervention conformes à un type homologué afin de réduire les perceptions de bruit par le voisinage	TRES FAIBLE	Intégrés au projet
Qualité de l'air	FAIBLE	Chantier	Émission de poussières et de polluants	Direct et Temporaire	FAIBLE	- R : Véhicules conformes - R : Évitement des périodes de tempête, limiter au minimum le temps de travaux émetteurs de poussières (décapage par exemple)	TRES FAIBLE	Intégrés au projet
		Exploitation	-	Direct et Temporaire	NUL	-	NUL	-
Risques industriels et technologiques	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	Apparition du risque incendie, du risque électrique et de foudroiement Risques en phase chantier Zone de Projet ne se situe pas au sein d'un zonage réglementaire de PPRT	Direct et Temporaire	MOYEN	- E : Mise en place de règles de sécurités en phase chantier - E : Gestion du risque électrique en phase d'exploitation - E : Mesures préventives pour le risque de foudre - E : Mesures contre le risque incendie	TRES FAIBLE	Intégrés au projet
Raccordement électrique	TRES FAIBLE	Chantier et Exploitation	Modification potentielle de la nature du sous-sol (suite au remblaiement des tranchées), limitée en profondeur Destruction localisée et temporaire du couvert végétal, par la circulation des engins et par la création des tranchées Perturbation temporaire de la circulation routière Nuisances sonores et émissions de poussières pendant le chantier	Direct et Temporaire et Permanent	FAIBLE A MOYEN	-	FAIBLE A MOYEN	-

Tableau 1 : Synthèse des impacts et mesures du projet



